



## Réorganisation de la collecte des déchets : une nouvelle étape pour mieux trier, moins jeter et maîtriser les coûts

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026, Vienne Condrieu Agglomération modifie le mode de collecte des emballages et papiers, en passant des points d'apport volontaire (colonnes jaunes et bleues) à un bac jaune collecté à votre domicile tous les 15 jours.

**Objectif : Proposer un service plus adapté, plus proche de vous, en prenant en compte les habitudes, les besoins mais aussi la hausse des coûts de traitement des ordures ménagères.**

**Pour vous accompagner dans ces changements, cette foire aux questions permet de répondre aux interrogations les plus fréquentes.**

### SOMMAIRE

#### **POURQUOI LA COLLECTE DES DÉCHETS CHANGE ET POUR QUI ? ..... 2**

Qu'est-ce qui change à partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2026 ? .....	2
Comment savoir si je suis concerné par une baisse de fréquence de collecte ? .....	2
Quels sont les objectifs de cette réorganisation ? .....	2
Que font les autres collectivités ? .....	3

#### **EXTENSION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS EN PORTE-À-PORTE (BAC JAUNE) . 3**

Quels foyers sont concernés par l'extension de la collecte en bacs jaunes ? .....	3
Comment obtenir mon bac jaune ? .....	3
Qu'est-ce que je peux mettre dans mon bac jaune ? .....	4
Le bac jaune se remplit vite, pourquoi ne pas le collecter 1 fois par semaine ? .....	4
Pourquoi ne pas déposer mes grands cartons bruns dans le bac jaune ? .....	4
Que vont devenir les points d'apport volontaire emballages et papiers ? .....	5
Que faire si je n'ai pas de place dans mon logement pour ajouter un bac jaune ? .....	5

#### **RÉDUCTION DE LA FRÉQUENCE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ..... 5**

Pourquoi mon bac à ordures ménagères ne sera ramassé qu'1 semaine sur 2 ? .....	5
Pourquoi certains secteurs de ma commune sont encore collectés 1 fois par semaine pour les ordures ménagères ? .....	6
Avec une collecte tous les 15 jours, mon bac ordures ménagères va déborder ! .....	6
Avec une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, il va y avoir des nuisances (odeurs, jus, ...) .....	7
Je suis un professionnel et la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours ne convient pas à mon activité, que faire ? .....	8

#### **FINANCEMENT DU SERVICE DE GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS ..... 8**

Que finance la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ? .....	8
Comment est calculée la TEOM ? .....	8
Avec la baisse de fréquence de la collecte des ordures ménagères, est-ce que ma TEOM va baisser ? .....	9
Pourquoi l'amélioration du tri peut permettre de maîtriser l'augmentation des coûts du service ? .....	10



## POURQUOI LA COLLECTE DES DÉCHETS CHANGE ET POUR QUI ?

### Qu'est-ce qui change à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2026 ?

Vienne Condrieu Agglomération modifie les modes et fréquences de collecte des déchets pour certaines communes afin de mieux répondre aux besoins réels des habitants :



#### Tous en bac jaune

Une dotation en bac jaune avec une collecte en porte-à-porte des emballages et papiers tous les 15 jours pour tous les habitants qui doivent actuellement se rendre à des points d'apport volontaire.

Une solution **plus simple, plus pratique et qui facilite le tri des emballages et papiers** au quotidien.



#### Ordures ménagères

Une adaptation de la fréquence de collecte des ordures ménagères à **une fois tous les 15 jours** dans les zones d'habitation peu denses/moins urbanisées.

*Ne sont pas concernés les centres-villes des communes de : Vienne, Chasse-sur-Rhône, Pont-Évêque, Loire-sur-Rhône, Ampuis, Condrieu, Sainte-Colombe et Saint-Romain-en-Gal.*

Une adaptation de la fréquence de collecte des ordures ménagères pour certains quartiers denses de Vienne encore collectés plusieurs fois par semaine.

### Comment savoir si je suis concerné par une baisse de fréquence de collecte ?

**Tous les foyers de l'Agglo concernés recevront un nouveau calendrier de collecte en octobre 2026 avec les jours de collecte des bacs ordures ménagères et des bacs jaunes.**

Les calendriers de collecte seront également consultables à partir d'octobre 2026 en suivant ce lien :

<https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/valoriser-et-preserver/dechets/calendriers-de-collecte>

Même si vous habitez un secteur où les modes et fréquences de collecte ne changent pas, vos jours de collecte sont susceptibles d'être modifiés.

En effet, l'ensemble des circuits de collecte sont retravaillés afin d'intégrer les nouveaux secteurs à collecter en bac jaune et de prendre en compte les modifications de fréquence de collecte des ordures ménagères.

### Quels sont les objectifs de cette réorganisation ?

**S'adapter à l'usage actuel de nos bacs ordures ménagères et à la baisse des quantités d'ordures ménagères collectées.**

Des suivis de collecte ont permis de confirmer un surdimensionnement du service par rapport au besoin. Ainsi, une grande partie des bacs ne sont pas sortis chaque semaine en milieu rural ou pavillonnaire, de plus certains bacs sont présentés à la collecte à moitié vides.

**L'Agglo met en place depuis plusieurs années un panel de solutions pour permettre aux habitants de réduire le contenu de leur poubelle ordures ménagères :**

✓ **Extension des consignes de tri à tous les emballages et papiers.**

✓ **Solutions gratuites pour le compostage individuel et collectif et mise en place d'une**

**collecte des déchets alimentaires** en point d'apport volontaire pour les secteurs denses d'habitat collectif.

✓ **Conseils et solutions pour réduire à la source les déchets** (lutte contre le gaspillage alimentaire, alternatives aux produits à usage unique, ...).

### ✓ Favoriser le tri et la réduction des déchets

La généralisation de la collecte en bac jaune auprès de l'ensemble des habitants facilite le tri des emballages et des papiers pour tous (en mélange dans le même bac). Par ailleurs, l'adaptation de la collecte des ordures ménagères aux besoins réels (fréquence de collecte, volumes des bacs) constitue un levier incitatif en faveur du tri et de la réduction des déchets.

### ✓ Maîtriser les coûts de la gestion des déchets

dans un contexte global de hausse des coûts notamment pour le transfert et l'incinération de nos ordures ménagères.

### ✓ Optimiser les circuits de collecte des ordures ménagères

tout en maîtrisant leur **impact environnemental** (consommation de carburant, émissions de gaz à effet de serre, ...), notamment en évitant la collecte de bacs à moitié remplis.

## Que font les autres collectivités ?

La démarche de réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères avec un passage à une fois tous les 15 jours est conduite par de nombreuses collectivités en France.

Des collectivités voisines (Entre Bièvre et Rhône, Sitom Sud Rhône) ont notamment mis en place des démarches similaires récemment.

Les résultats sur la réduction des quantités d'ordures ménagères et l'augmentation du tri sont très encourageants.

## EXTENSION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS EN PORTE-À-PORTE (BAC JAUNE)

### Quels foyers sont concernés par l'extension de la collecte en bacs jaunes ?

Tous les foyers qui doivent actuellement se rendre à des points d'apport volontaire pour trier leurs emballages et papiers.

Cela concerne les communes suivantes :

**Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Échalas, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Côtes-d'Arey, Les Haies, Longes, Luzinay, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Reventin-Vaugris, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin-de-Vienne,**

**Septème, Serpaize, Seyssuel, Trèves, Tupin-et-Semons et Villette-de-Vienne + les foyers des lieux-dits isolés des communes d'Ampuis, Condrieu, Estrablin et Loire-sur-Rhône.**

Cela représente environ **16 000 foyers qui seront dotés avec un bac jaune** d'un volume adapté avant le 1<sup>er</sup> novembre 2026.

**La collecte de ces bacs sera effectuée 1 fois tous les 15 jours.**

### Comment obtenir mon bac jaune ?

**Vienne Condrieu Agglomération a mandaté l'entreprise SULO pour la réalisation d'une enquête de dotation et distribution des bacs jaunes. Ce nouveau bac est gratuit.**

Les foyers concernés recevront un courrier à partir du mois de juin pour les informer du lancement de l'enquête de dotation.

Un lien vers un formulaire en ligne et un numéro d'appel gratuit permettront aux usagers de compléter l'enquête de dotation afin de distribuer un bac d'un volume adapté à chaque foyer.

De fin juin jusqu'à fin octobre 2026, des agents de l'entreprise SULO viendront à votre domicile pour compléter l'enquête si vous ne l'avez pas fait en amont, livrer votre bac, vous fournir des documents d'information notamment sur les consignes de tri et répondre à vos questions.

Après le 1<sup>er</sup> novembre 2026, les demandes de bac jaune seront à effectuer via le formulaire en ligne sur le site internet de l'Agglo :

<https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/mes-demarches/dechets/je-demande-un-bac-de-collecte>

ou par téléphone au **04 74 53 45 16**



## Qu'est-ce que je peux mettre dans mon bac jaune ?

Tous les emballages (sauf le verre) et tous les papiers en mélange.

**La bonne question à se poser : est-ce que c'est un emballage ?** Si oui, je le mets dans mon bac jaune ! Les emballages doivent être déposés dans le bac en vrac, non lavés et non imbriqués. Ils doivent simplement être vidés de leur contenu.

Le verre devra toujours être déposé dans les points d'apport volontaire situés à proximité de votre domicile comme actuellement.

Retrouvez toutes les consignes de tri détaillées dans le [Mémo-guide du tri](#).



## Le bac jaune se remplit vite, pourquoi ne pas le collecter 1 fois par semaine ?

Il n'est pas nécessaire d'augmenter la fréquence de collecte des bacs jaunes.

En effet, **vous pouvez demander gratuitement un plus grand bac jaune dans l'onglet « Mes démarches » sur le site internet de l'Agglo.**

Seuls certains secteurs denses avec des problèmes de stockage des bacs sont collectés 1 fois par semaine pour la collecte du bac jaune (certains quartiers de Vienne et Pont-Évêque et les collectifs de Chasse-sur-Rhône).

Pour gagner de la place dans le bac jaune, il est possible d'adopter quelques gestes simples :

- ✓ **Compacter les bouteilles en plastique.**
- ✓ **Plier les boîtes et briques en carton** pour les aplatir.
- ✓ **Compresser les emballages** (boîtes d'œufs, briques de lait, canettes, ...).
- ✓ **Plier les petits cartons** et apporter à la déchèterie **les cartons volumineux.**

✓ **Apposer un stop-pub sur sa boîte aux lettres** pour jeter moins de papiers.

✓ **Laisser ou redéposer des emballages / suremballages à l'entrée des supermarchés, drive et autres grandes surfaces** qui ont l'obligation légale de les reprendre et qui ont parfois mis en place des bacs et/ou des espaces de désempilage.

En cas d'évènement, de production exceptionnelle, des points d'apport volontaire pour le tri des emballages et papiers sont également maintenus dans chaque commune.

L'enjeu premier est la réduction des déchets. Il est possible de réduire sa consommation d'emballages en adoptant de nouvelles habitudes : contenants réutilisables/réemployables, achats à la coupe, boire l'eau du robinet, ...

Retrouvez toutes les astuces sur la page : [« Je consomme autrement »](#)

## Pourquoi ne pas déposer mes grands cartons bruns dans le bac jaune ?

Avec l'explosion de la vente en ligne, Vienne Condrieu Agglomération constate de plus en plus de cartons bruns dans les bacs jaunes collectés sur le territoire.

Les grands cartons bruns doivent être amenés à la déchèterie car :

- ✓ **Ils prennent beaucoup de place dans les bacs.**
- ✓ **Ils compliquent la collecte en restant parfois coincés dans les bacs.**
- ✓ **Le coût de gestion est beaucoup plus important** : un carton déposé en déchèterie sera directement transporté vers la filière de recyclage alors que, dans un bac jaune, ce carton devra suivre un circuit beaucoup plus long et coûteux : collecte, vidage sur un quai de transfert, rechargement dans une semi, transport vers le centre de tri, déchargement, passage sur la chaîne de tri et mise en balle avant expédition vers le recycleur.



## Que vont devenir les points d'apport volontaire emballages et papiers ?

**Les points d'apport volontaire emballages et papiers seront progressivement retirés à partir de novembre 2026.**

A minima, un point par commune sera maintenu notamment pour certains foyers qui ne pourront pas être dotés en bac jaune (ex : maison de village ou immeuble avec un manque de place, point de collecte en regroupement où il n'est pas possible d'ajouter des bacs), mais également en cas de besoin pour déposer des surplus.

Pour les communes dotées de conteneurs enterrés, ils seront conservés prioritairement.

Les colonnes aériennes emballages et papiers en bon état pourront être revendues à d'autres collectivités qui utilisent ce mode de collecte et celles en mauvais état seront démantelées pour recyclage.

**La collecte du verre reste en point d'apport volontaire.**

La cartographie des points d'apport volontaire sera mise à jour au 1<sup>er</sup> novembre.

## Que faire si je n'ai pas de place dans mon logement pour ajouter un bac jaune ?

Au moins un point d'apport volontaire emballages et papiers va être maintenu dans chaque commune afin d'offrir une solution aux foyers qui ne pourront pas être dotés d'un bac jaune. Ces colonnes de tri sont notamment conservées dans les centres-bourgs qui concentrent davantage de maisons de village ou d'immeubles qui sont susceptibles de manquer de place.

La cartographie des points d'apport volontaire sera mise à jour au 1<sup>er</sup> novembre.

## RÉDUCTION DE LA FRÉQUENCE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

### Pourquoi mon bac à ordures ménagères ne sera ramassé qu'une fois sur deux ?

Depuis la mise en place des nouvelles consignes de tri des emballages et le déploiement des solutions de valorisation des déchets alimentaires (compostage individuel et collectif, collecte en point d'apport volontaire), Vienne Condrieu Agglomération constate une baisse des quantités d'ordures ménagères.

Des suivis de collecte ont notamment permis de confirmer qu'en secteur rural et pavillonnaire, une grande partie des bacs ne sont pas sortis chaque semaine ou sont présentés à la collecte à moitié vides.

L'objectif est donc d'adapter les tournées de collecte des ordures ménagères en cohérence avec le besoin réel.

Cette nouvelle organisation est mise en œuvre sur de nombreuses collectivités en France depuis quelques années. Elle a démontré une augmentation consécutive des quantités de tri ainsi qu'une réduction des quantités d'ordures ménagères produites. De plus, cela permet d'optimiser les tournées et de réduire les coûts et les impacts environnementaux de la collecte.



## Pourquoi certains secteurs de ma commune sont encore collectés 1 fois par semaine pour les ordures ménagères ?

Dans plusieurs communes, une collecte hebdomadaire est nécessaire sur certains secteurs. Les périmètres ont été définis en tenant compte de plusieurs paramètres : densité de population, typologie de l'habitat et capacité de stockage des bacs.

La collecte des ordures ménagères est ainsi maintenue 1 fois par semaine si vous habitez les zones plus denses comme les centres-villes ou certains immeubles des communes suivantes : Ampuis, Condrieu, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Loire-sur-Rhône, Chasse-sur-Rhône, Vienne et Pont-Évêque.

## Avec une collecte tous les 15 jours, mon bac ordures ménagères va déborder !

Les bacs ordures ménagères étaient dimensionnés pour recevoir une grande partie des emballages avant l'extension des consignes de tri, mais également des déchets qui sont désormais récupérés en déchèterie avec le déploiement de nouvelles filières.

Aujourd'hui, le volume des déchets déposés dans le bac ordures ménagères doit donc grandement diminuer pour les foyers qui effectuent bien le tri de leurs déchets (emballages, papiers, verre, déchets alimentaires, textiles, déchets à destination des déchèteries).

Cependant, on constate que la poubelle ordures ménagères moyenne contient encore beaucoup trop de déchets qui ne devraient pas s'y trouver :

### Composition actuelle d'un bac ordures ménagères moyen sur l'Agglo (répartition du poids total) :





**Des progrès sont donc encore possibles en matière de tri et de valorisation de nos déchets ! Nous vous invitons à vérifier que seuls les déchets qui ne peuvent pas être triés et valorisés sont déposés dans votre bac.**

Les agents de collecte peuvent, par ailleurs, refuser la collecte de votre bac ordures ménagère s'ils constatent des déchets non conformes (ex : verre, gros cartons, déchets destinés à la déchèterie, ...).

Si toutefois, la composition de votre foyer a changé ou que vous êtes dans une situation particulière (ex : utilisation de couches, ...), vous pouvez effectuer une demande de changement de volume via le formulaire en ligne : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr/> > **Mes démarches > Je demande un bac de collecte**

Dans le motif de la demande, vous pourrez sélectionner «Échange ou réparation de bac existant (bac trop grand ou trop petit)».

Pour rappel, d'après le règlement de collecte de l'Agglo, les déchets ne doivent pas déborder du bac. Les dépôts de déchets divers à même le sol ou dans des sacs déposés au pied du bac sont interdits et ne seront pas collectés. De la même manière, la présence de déchets non conformes (ex : ordures ménagères) dans le bac jaune peut amener les agents à refuser la collecte du bac.

**Avec une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, il va y avoir des nuisances (odeurs, jus, vers, ...) !**

Les nuisances de la poubelle d'ordures ménagères viennent principalement des déchets alimentaires putrescibles.

Composter ses déchets alimentaires est donc la meilleure solution pour éviter cette problématique, mais aussi pour réduire le contenu de votre poubelle et obtenir un engrais naturel de qualité pour le jardin.

**L'Agglo accompagne ses habitants dans le tri des déchets alimentaires en offrant des solutions adaptées et gratuites :**

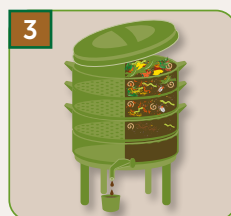
- ✓ **Composteurs individuels pour les maisons avec jardin.**
- ✓ **Composteurs partagés pour les logements collectifs avec espace vert.**
- ✓ **Lombricomposteurs pour les logements collectifs sans espace vert.**
- ✓ **Bornes de collecte des déchets alimentaires pour les secteurs d'habitat denses.**



1 Composteur individuel en maison avec jardin



2 Composteur collectif en pied d'immeuble ou en établissement



3 Lombricomposteur en appartement



4 Borne de collecte en zones denses et grands collectifs

**Voici quelques autres conseils pour éviter les nuisances :**

✓ **Jetez vos déchets en sacs hermétiquement fermés.**

✓ Dans la mesure du possible, **stockez votre bac à l'ombre ou dans un endroit frais** pour limiter la fermentation de vos déchets.

✓ **Lavez autant que nécessaire votre bac.** Utilisez un **mélange d'eau chaude** et de **vinaigre blanc** pour désinfecter votre poubelle.

Si vous suivez ces consignes, votre poubelle ne devrait pas dégager de mauvaises odeurs après 15 jours, même en période de forte chaleur.



## Je suis un professionnel et la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours ne convient pas à mon activité, que faire ?

Le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés peut prendre en charge les déchets des professionnels sous réserve que cela n'implique pas de sujétion particulière.

Si le service proposé n'est pas adapté à vos besoins, vous pouvez vous rapprocher d'un prestataire privé pour une collecte totale de vos déchets ou complémentaire de celle offerte par l'Agglo.

[Plus d'informations sur la gestion des déchets pour les professionnels.](#)

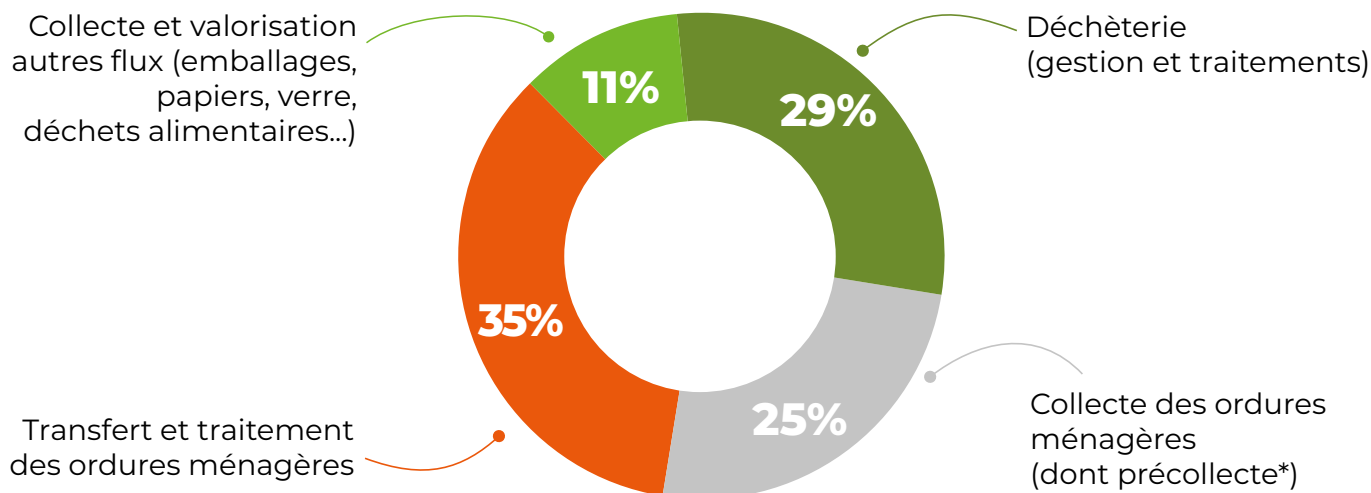
## FINANCEMENT DU SERVICE DE GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS

### Que finance la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) porte mal son nom car elle ne couvre pas seulement la collecte des ordures ménagères, mais l'ensemble des dépenses du service qui comprend l'achat des contenants de collecte, la gestion des déchèteries, le transport et le traitement de l'ensemble des déchets collectés, les frais de personnel, ...

**La collecte des ordures ménagères représente 25 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du service de gestion des déchets.**

### Répartition des coûts de gestion et de valorisation des déchets des habitants du territoire :



\* Précollecte = achat et entretien des contenants de collecte (bacs roulants, colonnes aériennes et enterrées, etc.)

### Comment est calculée la TEOM ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt local, payé par les contribuables, adossé à la taxe foncière.

La cotisation de TEOM est calculée en multipliant la base de la taxe foncière bâtie (déterminée chaque année par les services fiscaux de l'État) par le taux voté chaque année par Vienne Condrieu Agglomération.

## Avec la baisse de fréquence de la collecte des ordures ménagères, est-ce que ma TEOM va baisser ?

La baisse de fréquence de collecte des ordures ménagères ne donne lieu à aucune diminution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En incitant à mieux trier et à réduire ses déchets, elle permet en revanche de **contenir l'augmentation des coûts**.

Depuis plusieurs années, les coûts de gestion des déchets sont globalement en augmentation.

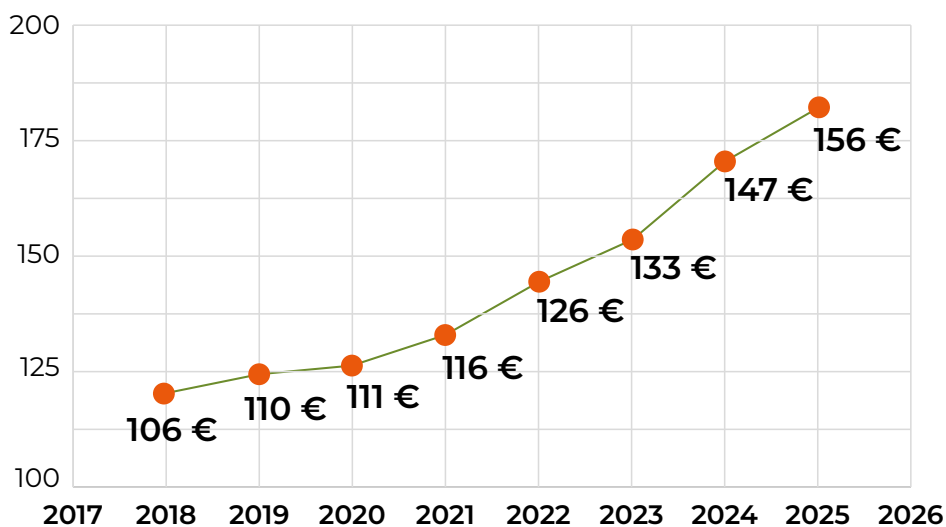
**Cette forte augmentation des coûts est notamment due à l'incinération de nos ordures ménagères.**

Le coût de l'élimination augmente chaque année et continuera à augmenter dans l'avenir. Par exemple, l'élimination des ordures ménagères est soumise à la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP), taxe perçue par l'État qui continue d'augmenter chaque année. L'Agglo favorise une élimination par incinération avec une valorisation énergétique maximale, mais même dans ce contexte une TGAP est due.

Vienne Condrieu Agglomération met donc tout en œuvre pour maîtriser ces coûts et limiter l'impact sur la TEOM pour les habitants notamment en incitant au tri et à la réduction des déchets.

### Évolution du coût de transfert et de traitement des ordures ménagères (en € par tonne)

En 2025,  
**19 630 tonnes  
d'ordures  
ménagères**  
ont été collectées  
sur l'ensemble des  
communes de  
l'Agglo pour un coût  
de transfert et de  
traitement d'environ  
3 M€.



**Plus de tri et de réduction des déchets = moins d'incinération = maîtrise de l'augmentation des coûts pour la collectivité.**

La baisse régulière des quantités d'ordures ménagères (- 30 kg/hab./an depuis 2019) a d'ailleurs permis d'éviter une trop forte augmentation du coût global du service ces dernières années, mais cette baisse doit se poursuivre.



## Pourquoi l'amélioration du tri peut permettre de maîtriser l'augmentation des coûts du service ?

Les coûts de collecte, de transfert et de traitement des **ordures ménagères** sont en augmentation constante depuis plusieurs années. Cette gestion des ordures ménagères est **prise en charge à 100% par l'Agglo sans recettes**.

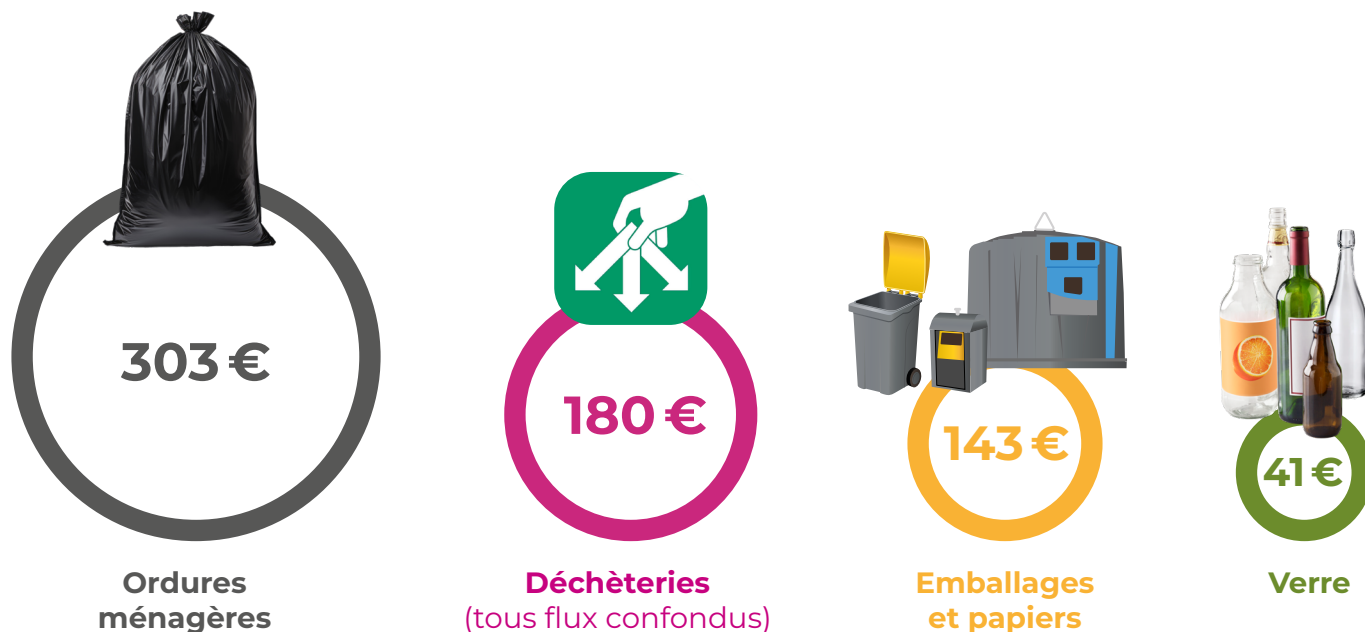
Même si le coût de transport et de tri des **emballages et papiers** est également en augmentation, une partie (environ 75%) est couverte par le **soutien de l'éco-organisme**

**CITEO**, ainsi que par la revente des matériaux à l'issue du tri.

**1 tonne d'emballages et papiers coûtera ainsi 2 fois moins chère** à la collectivité si elle est déposée dans le bac jaune plutôt que dans la poubelle ordures ménagères.

**Pour le verre, c'est 7 fois moins cher** s'il est déposé dans le point d'apport volontaire verre plutôt que dans le bac ordures ménagères.

## Comparaison des coûts aidés HT \* à la tonne des principaux flux de déchets Données 2024



\* Coûts aidés = coûts résiduels à la charge de l'Agglo après avoir soustrait les recettes issues des soutiens des éco-organismes et des reventes de matériaux.

**Mais le meilleur déchet reste bien sûr celui que l'on ne produit pas !**